

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Arrêté n°6.2024

*Portant Alternat de la circulation sur la VC n° 1, De Rimareix à Chez Bardy,
Lors des travaux d'enfouissement du réseau électrique pour ENEDIS*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée le 04 septembre 2024 par l'entreprise AEL Avenir Electrique de Limoges sise 99 rue Henri Giffard 87280 LIMOGES ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique pour ENEDIS, il est nécessaire d'établir une circulation alternée sur la **Voie Communale n°1** du village de Rimareix au village de Chez Bardy

A R R ê t e

ARTICLE 1 : Période et localisation

A compter du 16 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée sur la **Voie Communale n°1, de Rimareix à Chez Bardy** sur le territoire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE par panneaux de types B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10.

ARTICLE 2 : Visibilité réduite

50 mètres si la vitesse maximale réglementaire hors chantier est inférieure ou égale à 50 km/heure.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**entreprise**.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement sur la Voie Communale n°1, sur le territoire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE sera interdit au droit de la restriction de circulation et au droit du chantier.

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

1, le Bourg Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr - Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : Destinataires pour application

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AUZANCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,
Le 05 septembre 2024

Le Maire,

Alain BUJADOUX



Copie : Pétitionnaire